

ARRETE N° 2022 - 4727

portant règlement intérieur du golf international de Longwy

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND LONGWY
AGGLOMERATION »**

VU la délégation permanente de pouvoirs accordée par le Conseil communautaire par délibération du 10 juillet 2020 modifiée,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le golf international de Longwy, propriété de la Communauté d'Agglomération « Grand Longwy Agglomération », est régi par les dispositions annexées au présent arrêté et valant règlement intérieur.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par publication sur le site internet de la collectivité et sera affiché sur place. Il abroge l'arrêté N°2444-2015 dès son entrée en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le représentant légal de la société gestionnaire du golf international de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

REGLEMENT INTERIEUR

UGOLF LONGWY – GOLF INTERNATIONAL DE LONGWY

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition des abonnés, joueurs, visiteurs des installations du golf. L'esprit général qui a présidé à sa mise en œuvre est l'éthique du golf : le respect du terrain, respect de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs, de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. Chaque personne bénéficiant des installations s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement intérieur, tout manquement à ces règles pouvant faire l'objet de sanctions allant éventuellement jusqu'à l'exclusion du golf.

Utilisation des installations

Il est recommandé aux joueurs / visiteurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur voiture, dans les vestiaires (y compris dans les casiers) et également de ne pas laisser sans surveillance leur matériel de golf. La direction du golf décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Accès aux installations

La direction se réserve le droit de fermer tout ou partie des installations (parcours, zones d'entraînement, practice, etc...) pour travaux ou en cas d'intempéries, ou tout autre raison qu'elle jugera utile. En cas d'intempéries, les golfettes peuvent être interdites sur le parcours.

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES AUX GOLFEURS. LA PROMENADE Y EST STRICTEMENT INTERDITE. Les promeneurs doivent emprunter uniquement le circuit de découverte pour des raisons de sécurité.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours (jogging, pique-nique, activités nautiques ou baignade sur les plans d'eau, cueillette de champignons ou de châtaignes etc...), sauf autorisation expresse de la direction.

Lors de l'inscription et/ou de l'accès au Golf, La Direction peut exiger la présentation du pass sanitaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Heures et jours d'ouverture du golf

Le golf est ouvert selon les horaires indiqués sur le site web du golf et à l'accueil (horaires variables selon les saisons) :

- les installations d'accueil du public sont ouvertes 7 jours sur 7, à l'exception du restaurant dont l'amplitude d'ouverture pourra varier ;
- le club-house et le practice seront ouverts à partir de 8 heures 30 du 1^{er} octobre au 31 mars et 8 heures 00 les autres mois ;
- la fermeture de l'ensemble des installations s'effectuera entre 17 heures 30 et 20 heures 00 en fonction de la saisonnalité.

En dehors des heures d'ouverture, les joueurs ne sont pas autorisés à rester sur les installations. Aussi, en cas de non-respect de cette consigne, le golf ne pourra être tenu responsable de tout accident / dommage lui arrivant sur les installations.

Par ailleurs, le golf pourra être fermé pour cause de congés annuels des personnels, sans que cette période de fermeture puisse excéder 15 jours par an. Dans ce cas, les dates de fermeture seront communiquées au moins un mois à l'avance par voie d'affichage dans le club-house.

Club house

L'accueil se situe à l'entrée du club-house. L'accès au restaurant/bar est libre.

Il est demandé aux personnes entrant dans le club-house et notamment aux joueurs de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien, l'usage de crampons métalliques est formellement interdit.

Practice

Les postes couverts sont réservés en priorité à l'enseignement, les balles et les seaux de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Les balles de practice sont interdites sur le parcours. Toutes les personnes en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement feront l'objet des sanctions suivantes : avertissement écrit aux trois premiers manquements, exclusion immédiate pour 7 jours calendaires à partir du quatrième manquement.

Chaque joueur est l'unique responsable de son mouvement, de la frappe et de la trajectoire de sa balle. Avant de frapper, il doit vérifier que sa balle ne risque pas d'atteindre une autre personne, en particulier le ramasseur de balles.

Tout entraînement à l'extérieur des boxes demeure interdit.

Zones d'entraînement

Les balles de practice sont tolérées sur les zones d'entraînement qui sont en accès libre et gratuit. Les golfeurs prendront toutefois un soin tout particulier à ramasser ces dernières avant de quitter la zone. Les enseignants ont une priorité d'accès à ces zones d'entraînement en fonction des recommandations du golf.

Putting-green

Il est réservé uniquement au putting et aux approches roulées. Les approches lobées y sont interdites.

Zone Bunker

Cette zone est destinée en priorité aux sorties de bunker. Chaque joueur est responsable de ses trajectoires et doit s'assurer qu'il n'y a pas de danger pour les autres si une balle frappée depuis le bunker allait trop loin.

Chipping-green

Il est réservé uniquement aux approches roulées. Les approches lobées sont tolérées.

Greens et départs d'hiver

Lorsqu'il gèle ou dans d'autres conditions climatiques exceptionnelles ou pour des travaux sur le parcours, il peut être décidé d'utiliser des greens ou tees d'hiver. Ces renseignements ainsi que d'autres sont communiqués aux joueurs à l'accueil du golf.

L'entretien d'un parcours de golf est un travail difficile, il est demandé aux joueurs de laisser la priorité aux agents d'entretien lorsqu'ils interviennent à distance de tir.

Parcours

Avant d'accéder au parcours, le joueur doit obligatoirement et préalablement effectuer sa réservation (à l'accueil ou par un moyen digital) pour obtenir une heure de départ et disposer ainsi d'un titre de jeu. Il doit également s'annoncer à l'accueil avant d'aller sur le parcours. Le parcours est utilisable pour les joueurs disposant de la licence FFG et de la carte verte au minimum (les joueurs en formation accèdent au parcours soit accompagnés de leur enseignant, soit avec l'autorisation de l'enseignant en fonction de leur niveau de jeu). Tout joueur doit respecter l'ordre normal de jeu sans couper sur le parcours.

Les départs se font du tee n° 1. Il est interdit de partir du tee n° 10 sauf autorisation de l'accueil ou du commissaire de parcours. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées à 4 joueurs maximum, avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Green Fees

Le Green-fee est un droit d'utilisation nominatif pour chaque parcours pour y jouer 9 ou 18 trous dans l'ordre conventionnel du tour, sans interruption. Les green-fees doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. L'accès aux parcours est possible à toute heure du jour dans les limites des heures indiquées dans le planning de réservation à condition que le Green-fee ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

Tout Green-fee doit être acquitté avant d'accéder au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté ce droit d'accès au préalable, se verra raccompagner immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un Green-fee dont le prix forfaitairement majoré est de 100 euros.

Pour tout deuxième parcours effectué dans la même journée, un deuxième Green-fee doit être acquitté.

Location / Prêt

Matériels (clubs à l'unité et demi-séries)

L'exploitant peut mettre à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités. Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restituable aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à l'accueil du golf.

La location donnera lieu à un dépôt de garantie qui sera restitué dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil avant l'heure de fermeture relative à la journée de location.

En cas de restitution tardive de 24 heures, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite. En cas de dégradation, ou de vol/perte, le dépôt de garantie sera retenu en tout ou en partie et le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel, déduction faite du montant du dépôt de garantie.

Chariots

La location de chariot est payante.

Les chariots sont à demander à l'accueil du golf. Les fourches sont à ramener à l'accueil immédiatement après utilisation et les chariots à remettre à l'emplacement prévu.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite.

Golfettes / Voiturettes de golf

L'exploitant met à la disposition des joueurs des golfettes (à titre onéreux) dans la limite des disponibilités. Seuls ces véhicules sont habilités à circuler sur le parcours.

L'utilisation des golfettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au maximum et dans le respect des consignes affichées à l'intérieur du véhicule.

Le conducteur doit être âgé au minimum de 14 ans. Tout manquement à ces consignes pourra donner lieu à l'immobilisation du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Dès remise d'une golfette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci.

L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les golfettes doivent être replacées à l'endroit initial et les clés restituées à l'accueil dès la fin du parcours et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et d'un montant forfaitaire de 15 € HT par jour d'immobilisation.

Les conditions d'assurance détaillées des golfettes sont consultables à l'accueil du golf. En cas d'intempéries ou de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des golfettes peut être interdite.

La circulation des golfettes sur le parcours est limitée aux chemins dédiés, ou à l'extrême bord des fairways s'il n'existe pas de chemin. La circulation des golfettes sur les fairways, les départs et les greens est strictement interdite, sous peine des sanctions suivantes : avertissement écrit aux trois premiers manquements, exclusion immédiate pour 7 jours calendaires à partir du quatrième manquement.

Casiers / vestiaires

Dans le cadre de ses activités, le Golf peut mettre à disposition des Clients un nombre limité de casiers de rangement, de différentes tailles, pouvant être fermés à clef. La mise à disposition du casier pourra se faire de manière gratuite ou onéreuse.

L'accès au local des casiers devra se faire dans le respect des indications du Golf et de son règlement intérieur. Tout manquement pourra engager une rupture de la location. Le Client, en tant que locataire a une obligation de garde, il s'engage à entretenir et à maintenir le casier en parfait état de conservation et de fonctionnement. En qualité de gardien du casier loué, la responsabilité du Client serait notamment engagée si un dommage survenait à celui-ci. Par conséquent, le Client utilisera le casier conformément à sa destination et aux indications données par le Golf. En cas de sinistre, le Client devra alerter le Golf dans les meilleurs délais.

Le casier a pour seule finalité de permettre au Client d'entreposer son propre matériel/équipement de golf (sac de golf, chariot manuel, chariot électrique sans chargeur de batterie, chaussures ou vêtements de golf), sans autre destination possible, le Client s'engage notamment à ne pas y entreposer des objets de valeur. Il est interdit d'y entreposer notamment les objets suivants : les espèces de fonds et valeurs, les objets de valeur : Fourrures, Bijoux précieux par la matière ou par la signature, les pierres précieuses, les perles fines ou de culture - objets en or ou en argent, en vermeil ou en platine, les appareils électroniques portables.

Le Client est informé que le casier (et son contenu conforme à la destination du casier), au même titre que toutes les surfaces, propriété ou déléguées au Golf, est assuré sous une police dédiée au Golf. Ces garanties cessent en cas de défaut de paiement de la location ou en cas de casier occupé sans titre. Ces garanties couvrent :

- Les conséquences d'un vol AVEC EFFRACTION, dans la limite d'un plafond de garantie de 2.000 € TTC auquel est imputé un montant de 500 euros au titre de la franchise,
 - Les dommages au contenu consécutifs aux sinistres incendie, catastrophes naturelles ou inondation, dans la même limite de 2.000 € TTC auquel est imputé un montant de 500 euros au titre de la franchise.
- Sont notamment exclus de la couverture et des garanties du Golf, (i) les cas de perte ou de vol des objets de valeur non conforme à la destination du casier, (ii) les cas de vol sans effraction, ou de perte de matériel, sur toute l'étendue du Golf, parcours notamment.
-

Réservations

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, à la réception, par internet ou par téléphone. Un joueur, qui après réservation d'une heure de départ, ne se présente pas, ou néglige d'annuler 24 heures à l'avance –sauf motif valable dûment justifié ou circonstances exceptionnelles telles que conditions météo, sera signalé « NO SHOW » dans le système informatique de gestion et pourra être sanctionné notamment en cas de récidive. La sanction prévue est la suivante : dès le quatrième « NO SHOW », refus de réservation pendant 7 jours calendaires.

Les joueurs partent exclusivement du trou n°1 ou éventuellement du trou n°10 après avis de la réception, par partie de 4 joueurs maximum. Le personnel du golf se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Vitesse de jeu

Afin de fluidifier l'accès au parcours et préserver la qualité de jeu du plus grand nombre, il est fixé un temps de jeu maximum sur 18 trous pour 2 ou 3 balles d'environ 4 heures et pour les 4 balles d'environ 4 heures 30. Le golf peut mobiliser un commissaire de parcours chargé de faire respecter cette vitesse de jeu et qui aura pouvoir de demander aux joueurs d'accélérer leur partie voire de sauter un trou (ou laisser passer une partie plus rapide).

Règlement des Compétitions

Un calendrier est édité chaque année. Les compétitions dotées avec sponsors ou de classement peuvent se dérouler tous les jours.

Les inscriptions aux compétitions se font soit au club-house sur les affiches prévues à cet effet et durant les heures d'ouverture du club-house soit par téléphone et sont clôturées la veille à midi de la compétition. Ces compétitions régulièrement annoncées 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FF Golf possédant la Carte Verte et ayant fourni un certificat médical (sans préjudice des compétitions organisées par l'association sportive qui peuvent être réservées aux seuls membres de l'association).

Certificat médical : Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer, sera déclaré disqualifié, devra régler son droit de compétition mais pourra jouer avec les joueurs de sa partie.

Droit de compétition : Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FF Golf devront s'acquitter d'un droit d'inscription auprès de l'accueil, et si cela est nécessaire d'un green fee.

La responsabilité des participants est de se tenir au courant de leurs heures de départs qui sont soient indiquées par téléphone sur chaque golf ou mises en ligne sur le site internet.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur sera déclaré disqualifié et sera redevable du

droit d'inscription. Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération. Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat.

En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des résultats sur les 9 derniers trous, puis s'il y a toujours égalité, sur les six derniers trous, puis sur les trois derniers trous et enfin sur le dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu sauf exception à la fin de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au tirage au sort ou remis au suivant au choix du sponsor.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition. Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancien en cas de doute.

Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte. Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

Conseils en cas d'orage

Évitez :

Les zones dégagées

Les terrains en hauteur

Les arbres isolés

L'eau, le métal

Tout appareillage électrique

Les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques

Les dispositifs d'arrosage électrique

Le matériel de maintenance

Recherchez :

Les zones les plus basses

Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)

Les bois denses

Les abris de maintenance

Les automobiles

Le club-house

En tout état de cause, avant votre départ sur le parcours, rappez-vous au plan d'évacuation en cas d'orage.

Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est pour le parcours 18 trous de 4 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4 heures 30 minutes pour des parties de 4 joueurs et pour le parcours compact 9 trous d'1heure 30.

« Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit ». Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

Replacer les divots

Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch

Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ

Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers

Ne pas rouler avec les chariots ou golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers

Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club

Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green

Contrôle de l'accès aux installations

La direction du golf délègue les responsabilités suivantes aux starters, aux commissaires de parcours et à tous ses autres préposés (enseignants, accueil, jardiniers...) :

- Surveillance du respect de l'étiquette
- Surveillance du respect des heures de départ
- Surveillance de la cadence de jeu des joueurs
- Surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- Surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir à tout moment sur le parcours. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

Il est donc demandé aux joueurs de respecter ses interventions.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du golf : jogging, survêtement, short de sport, maillot de bain, débardeur, torse nu notamment sont interdits.

Divers :

Enfants mineurs

Les parents accompagnés d'enfants en bas âge sont tenus de les surveiller et d'en assurer la garde. Les enfants mineurs restent placés sous la responsabilité de leurs parents et doivent être surveillés par ceux-ci.

Poubelles

Les usagers doivent utiliser les poubelles prévues à cet effet pour déposer leurs détrit.

Animaux

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du golf à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes. A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf. Le golf est équipé des clôtures électrifiées, les animaux domestiques ne doivent pas s'en approcher.

Interdiction de fumer

Le golf est un lieu public où il est donc interdit de fumer et notamment dans le club-house.

Interdiction de consommer de l'alcool :

L'usage d'alcool sur le parcours et le practice est strictement interdit.

Commerce et démarchage :

Tout commerce et/ou démarchage est interdit dans l'enceinte du golf et particulièrement ceux liés aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales

Exclusivité de l'enseignement :

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les moniteurs salariés du golf ou agréés par la direction du golf, ainsi que par les enseignants de l'Education Nationale dans le cadre du golf scolaire et après formation ou agrément par la direction du golf.

Association sportive

Les joueurs sont informés de l'existence de l'association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant. Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties.

L'appartenance à l'association sportive est facultative et ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis à vis de l'exploitant et du golf.

Cette association sportive a pour objet de participer à l'animation sportive en collaboration avec l'exploitant du golf. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants aux activités organisées par l'association sportive.

Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles (type pandémie Covid), des mesures sanitaires et des gestes barrières à respecter pour la santé de tous, seront mis en place et affichés à l'intérieur et à l'extérieur du clubhouse pour avertir les joueurs.

Le non-respect des consignes données par la direction et affichées sur le golf entraîneront l'exclusion immédiate du joueur, les sommes payées (telles que Green-fee, leçon...) par la personne exclue ne seront pas remboursées.

Sanctions en cas de non-respect du Règlement Intérieur / Exclusion

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les abonnés ou les joueurs extérieurs ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant pour une durée allant de 1 jour calendaire à l'exclusion définitive selon la gravité du manquement, et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf, sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent règlement pour des infractions spécifiques.

Toute sanction, hors urgence ou mesure conservatoire, devra être précédée de la possibilité pour le contrevenant de présenter ses observations.

Dans tous les cas où le non-respect du présent Règlement Intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue ne seront pas remboursées.

Fait à Réhon le 10 août 2022

Serge DE CARLI, Président du Grand Longwy Agglomération



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.